



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2011 A 18 H 30

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

=====

POLICE LOCALE

1. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police. Décision.

Un emploi d'inspecteur de police sera vacant au sein du service « intervention » compte tenu du départ au 1/12/2011 de l'INP Laurent GUILLAUME.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel (DSP), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Plutôt que de recourir au cinquième et dernier cycle de mobilité 2011, M. le Bourgmestre propose au Conseil de mettre en œuvre les nouveaux articles VI.II.15 §1^{er} 1^{er} alinéa et VI.II.27bis de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, et partant, de faire appel à la réserve de recrutement qui a été constituée de facto, lors du scrutin secret du 11/10/2011, dans le cadre du recrutement d'un inspecteur de police pour la même fonctionnalité sous le couvert de la mobilité 03/2011.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi.

* * *

FINANCES COMMUNALES

2. Achat pour adaptation énergétique et sécurité des éclairages de fin d'année. Correction de l'article budgétaire. Approbation.

En séance du 11 octobre dernier, l'assemblée a approuvé le projet d'achat pour adaptation énergétique et sécurité des éclairages de fin d'année.

Une erreur de retranscription au niveau de l'article budgétaire a été décelée. En effet, ce marché doit être imputé à l'article 426/741-98/11 (n° de projet 20114221) et non 423/741-98/11 (n° de projet 20114221) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011.

Cette correction est soumise au Conseil pour accord.

* * *

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

3. Comptes budgétaires (ordinaires et extraordinaires), comptes annuels et synthèse analytique pour l'exercice 2009. Approbation.

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte relatif à l'année 2009 qui comprend le compte budgétaire ordinaire, le compte budgétaire extraordinaire ainsi que les comptes annuels.

* * *

4. Modification budgétaire n° 1 aux Services ordinaire et extraordinaire du budget 2011. Approbation.

Il est proposé au Conseil de modifier les crédits budgétaires pour tenir compte de l'évolution des dépenses engagées et des recettes enregistrées, ainsi que des décisions prises par le Conseil de l'Action Sociale en cours d'exercice.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

5. Publication de la « Vie Atoise ». Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La brochure communale de la « Vie Atoise » est un élément important de communication envers les citoyens et est réalisée chaque année à raison de 4 numéros. Cette récurrence semble nécessaire pour reproduire le rythme de la vie citoyenne. Le périodique est imprimé en 16 000 exemplaires, en format A4. Le contenu comprend en moyenne 56 pages et est fourni par la Ville d'Ath. Les articles traitent principalement de la vie administrative, associative, sportive et culturelle de l'entité athoise.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a), de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits pourraient dès lors être inscrits à l'article 104/123-06-02 (prestations administratives de tiers, communication et bulletin communal) du budget du service ordinaire de l'exercice 2012.

* * *

6. Central téléphonique du Centre administratif communal. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Ville d'Ath souhaite faire l'acquisition d'un nouveau central téléphonique en location, l'actuel étant obsolète.

L'objectif final est de trouver un prestataire susceptible de répondre de manière fiable, performante et économique aux besoins et d'accompagner la Ville dans la dynamique d'évolution permanente de son système d'information et de la technologie.

Ce marché de fourniture au sens de l'article 5 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pourrait être passé par voie d'appel d'offres général.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses seront inscrits au budget du service ordinaire des exercices 2012 et suivants, articles 421/123-11/01 et 421/123-11/02.

* * *

7. Téléphonie fixe et mobile. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Ville d'Ath souhaite mettre en place un marché pour l'ensemble de ses besoins en communication, à savoir mobile, fixe et liaisons de données.

L'objectif final est de trouver un ou des prestataires susceptibles de répondre de manière fiable, performante et économique aux besoins et d'accompagner la Ville dans la dynamique d'évolution permanente de son système d'information et de la technologie.

En effet, l'actuel central téléphonique situé rue de Pintamont 54 à Ath est obsolète.

Ce marché de services au sens de l'annexe 2A – catégorie 5 (services de télécommunications) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, est réparti en trois lots distincts :

- Lot n°1 « Téléphonie mobile »
- Lot n°2 « Téléphonie fixe »
- Lot n°3 « Liaison de données ».

Il pourrait être passé par voie d'appel d'offres général.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses seront inscrits au budget du service ordinaire des exercices 2012 et 2013, articles 421/123-11/01 et 421/123-11/02.

* * *

SERVICE INCENDIE

8. Réparation en urgence de l'ambulance Mercedes Sprinter. Prise d'acte et approbation de la dépense.

En date des 25 juin et 22 septembre 2011, l'ambulance Mercedes Sprinter immatriculée 425 AYE a subi deux accidents occasionnant des dégâts sur le même flan du véhicule, notamment la porte coulissante latérale côté chauffeur et sur la paroi arrière suivant cette porte.

Pour le premier sinistre, la compagnie d'assurances a invité la Ville d'Ath à effectuer les réparations auprès de la société Kit Car sprl à Ghislenghien.

Quant au deuxième, afin de permettre au service 100 de pouvoir fonctionner de manière optimale, les réparations ont été effectuées par cette même société afin de ne pas majorer le montant, ce qui aurait été le cas si la réparation avait été faite dans un autre établissement et si les deux sinistres n'étaient pas réparés en même temps ;

Vu ce qui précède, le Collège Communal, en séance du 17 octobre dernier a décidé :

- d'approuver le projet de réparation en urgence de l'ambulance Mercedes Sprinter.
- de choisir la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée comme de mode de passation de marché.
- d'approuver la désignation en urgence de la firme Kit Car sprl à 7822 Ghislenghien.
- d'imputer la dépense à charge de l'article 352/127-06 du budget ordinaire de l'exercice 2011.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense étant insuffisants, ils ont été inscrits au troisième cahier des modifications budgétaires de 2011.

* * *

BATIMENTS COMMUNAUX

9. Bâtiment de l'ancienne gendarmerie. Installation d'un foyer producteur d'énergie. Décisions.

Le jeudi 20 octobre dernier, en fin d'après-midi, notre Chef du Service Prévention, M. Frédéric HERCHUEL, accompagné d'un collègue technicien à la Zone de Police, M. Sébastien DUTILLEUL, intervenaient pour rétablir la chaudière au gaz desservant certains bâtiments appartenant à la Zone de Police et celui où la chaudière est installée appartenant à la Régie des Bâtiments.

Une explosion dont les origines sont toujours inconnues, a blessé et brûlé partiellement aux 1er et 2ème degrés, ces deux personnes. Hospitalisées immédiatement, aujourd'hui, ils sont hors de danger et se remettent lentement de leurs blessures, brûlures et choc psychologique.

On formule à leur égard, au nom du Conseil communal en entier et de la population athoise, tous nos souhaits de prompt rétablissement.

Quant aux riverains immédiats, ils furent choqués et le sont toujours.

Des mesures ont été prises par la Zone de Police, mais aussi par le personnel communal, en vue de les encadrer et de leur offrir assistance psychologique et technique.

Les riverains plus éloignés ont été, dans un premier temps, invités à quitter leur maison. Ils étaient une trentaine et s'ils sont restés sur la voirie ou aux abords du périmètre de sécurité, ils furent invités chez des voisins ou encore dans une salle servant de débit de boissons.

En soirée, ils purent regagner leur domicile après un contrôle de chacun des immeubles intéressés par le périmètre de sécurité.

Sur le plan matériel, les fenêtres arrières d'une maison située au-dessus de l'ancienne gendarmerie ont été brisées. Dans les maisons situées dans la cour de la gendarmerie, de légers dégâts ont été constatés.

Par contre, un véhicule de police, celui de M. DUTILLEUL, a été un peu plus endommagé, mais surtout l'immeuble qui constituait le premier corps de gendarmerie, a été totalement soufflé et détruit.

Dans les prochains jours, les décombres devront être évacués pour laisser la place aux inspecteurs, experts et techniciens qui devront rechercher les causes de cette explosion.

En attendant, le bâtiment qui est propriété de la Zone de Police, sis dans le fond de la cour, a subi quelques dommages et il héberge des associations locales parmi lesquelles une troupe de théâtre et la fanfare du Faubourg de Tournai qui y tient ses répétitions et formations. L'Amicale de la Police tient là ses activités et le rez-de-chaussée est occupé principalement par du matériel appartenant à la Zone de Police.

La chaudière qui a explosé alimentait ce bâtiment.

Aujourd'hui, l'énergie électrique est coupée et l'immeuble n'est plus chauffé.

Au vu des activités qui s'y déroulent et notamment du matériel qui est là entreposé, mais aussi des parquets qui recouvrent le sol de l'étage, il est indispensable pour sauvegarder le bâtiment et son contenu, de prendre très rapidement des mesures en vue d'installer un foyer de chauffage et de rétablir l'énergie électrique.

La sauvegarde des biens publics, et plus spécialement ceux de la Zone, impose que l'on sollicite du Conseil communal une intervention urgente, couverte financièrement par la Ville, en vue de joindre les objectifs ci-dessus décrits.

Le Conseil de police doit quant à lui se prononcer favorablement sur le fait que la Ville prenne en charge cette chaudière à destination d'un bâtiment qui appartient à la zone de police.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, c) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur).

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits au service extraordinaire du budget 2012.

* * *

BATIMENTS SCOLAIRES

10. Travaux d'installation de chauffage central à l'école communale du Faubourg de Mons. Dérogation au Cahier spécial des Charges. Prise d'acte.

En séance du 27 novembre 2009, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation de marché pour les travaux d'installation de chauffage central à l'école communale du Faubourg de Mons.

En séance du 30 décembre 2010, le Collège communal a attribué ce marché à la firme CAUVIN sprl d'Ath qui a été notifiée en date du 10 février dernier.

Pour rappel, les travaux ont pour objet la rénovation complète des installations de chauffage de l'ensemble du site en remplaçant les convecteurs gaz par une installation de chauffage à eau chaude fonctionnant également au gaz.

A cette fin, deux chaudières gaz doivent être placées, l'une dans la cave de l'ancienne conciergerie de l'école, l'autre dans une nouvelle chaufferie à aménager dans une partie des sanitaires de l'école.

L'aménagement de cette nouvelle chaufferie hormis l'équipement de chauffage, ne fait en rien partie du marché confié à la société CAUVIN.

A ce jour, cet aménagement n'est pas encore réalisé et l'entreprise CAUVIN se trouve bloquée dans la poursuite de ses travaux qui visent plus particulièrement à alimenter en chauffage la partie arrière de l'école.

Bien qu'elle ait complètement réalisé l'installation de chauffage qui concerne l'ensemble du bloc à front de la place, elle ne peut prétendre au paiement du travail déjà exécuté étant donné que le Cahier Spécial des Charges stipule en son article 9, page 4 que « Le paiement s'effectue en une seule fois à l'achèvement complet des travaux, dans les cinquante jours de calendrier (50 jours) ».

Afin de ne pas pénaliser cet entrepreneur en subordonnant le paiement des travaux qu'il a correctement exécutés jusqu'à présent et dans les délais prescrits, à la réalisation complète de la nouvelle chaufferie qui ne lui incombe nullement, le Collège communal, en séance du 03 octobre 2011, a décidé de payer en dérogation au Cahier des Charges et au travers d'un premier état d'avancement les travaux que l'entreprise a effectivement exécutés jusqu'à présent.

Cette décision est soumise au Conseil afin qu'il en prenne acte.

* * *

11. Ecole communale d'Ormeignies. Remplacement de la chaudière. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La chaudière de la salle de gymnastique et culturelle d'Ormeignies a rendu l'âme ces derniers jours et est, selon les techniciens, irréparable.

Cependant, les crédits permettant de couvrir le remplacement de ce matériel ne sont plus disponibles au budget 2011.

Il est pourtant urgent de chauffer cette salle où se donnent notamment les cours de gymnastique.

L'urgence peut donc être décrétée à ce titre considérant qu'il s'agit d'une panne imprévue, second élément favorable pour dicter la prise de décision portant sur le cahier des charges et l'estimation, ainsi que sur les sociétés à interroger pour déposer des offres.

Dès lors en séance du 24 octobre dernier, le Collège communal a décidé :

- De faire remplacer le chauffage en prenant en considération l'imprévisibilité de la situation, l'urgence à intervenir pour la bonne conservation du bâtiment et, à un autre titre, l'urgence pour assurer les cours de gymnastique qui sont subventionnés par la Communauté française à condition qu'ils soient donnés et suivis en ces lieux.
- D'adapter les crédits budgétaires permettant de faire face aux débours relatifs au remplacement de cette unité de chauffe.
- D'adopter le bordereau de prix pour l'acquisition de matériel de chauffage qui sera mis en place par la Régie communale (Service Electricité – Chauffage – Sanitaire).
- De désigner les trois sociétés suivantes pour remettre prix au plus tard pour le 3 novembre à 15 heures, de manière à ce que l'attribution du marché de fournitures puisse avoir lieu le lundi 14 novembre prochain :
 - o Induscabel – rue de Marie 15 à 7503 Froyennes
 - o Vandenberg – rue de Serpolet 1 à 7500 Tournai
 - o VanHaelen (Vanmarcke) – ZI de Ghislenghien – rue des Gaulois à 7822 Ghislenghien

Ce marché pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont adaptés à l'article 722/724-60/11 (N° de projet 20117203) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

12. Acquisition de rayonnages pour les pièces du garage communal. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Afin de permettre au service technique communal et plus précisément le personnel du garage communal de ranger correctement les pneus et autres pièces de rechange des véhicules communaux, il est envisagé d'acquérir différents rayonnages.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et être constaté par simple facture acceptée selon l'article 122, 1° de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

Au-delà, le cahier spécial des charges n'est pas d'application dans le cadre du présent marché tenant compte de l'article 3, §3 de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont prévus au budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/741-51 (n° de projet 20111002).

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

* * *

SERVICE DES ESPACES VERTS

13. Remplacement de broyeurs. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le broyeur actuellement utilisé par le Service des Espaces Verts est devenu vétuste. Il convient donc de le remplacer.

Par ailleurs, le service souhaite également acquérir un hache-branche.

Ce marché de fournitures est donc divisé en lots :

- Lot 1 – Remplacement du broyeur.
- Lot 2 – Acquisition d'un hache-branche de petite capacité.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 766/744-51/11 (N° de projet 20117620) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * *

14. Remplacement du camion du Service Espaces verts. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le camion destiné à l'usage du Service Espaces Verts et principalement utilisé pour l'arrosage ainsi que pour le ramassage des feuilles doit être remplacé.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'un appel d'offres général en vertu des articles 14 et 16 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au troisième cahier des modifications budgétaires à l'article 766/743-53/11 (N° de projet 20117625) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

15. Entretien des taillis et taille des grands arbres le long des voiries. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est disponible pour l'élagage des arbres et plantations.

Le nombre d'arbres à entretenir au travers de l'entité est fort important, certains d'entre eux demandent des soins particuliers, voire même un abattage.

Le Service Espaces Verts souhaite donc faire appel à des professionnels pour le soutenir dans cette tâche.

Ce marché de travaux est divisé en lots :

- Lot 1 (Elagage ou abattage des deux saules qui se trouvent le long du sentier des enfants - Avenue de la Roselle)
- Lot 2 (Entretien du saule au chemin des Lilas à proximité de la passerelle du pont rouge)
- Lot 3 (Abattage de 8 peupliers au chemin des peupliers à proximité de la station IPALLE)
- Lot 4 (Entretien du taillis à la rue du 7 juillet)
- Lot 5 (Entretien du taillis au chemin du Pilon)

- Lot 6 (Entretien du taillis au Vieux Chemin de Villers Saint Amand)
- Lot 7 (Entretien des talus du fossé de ceinture)
- Lot 8 (Entretien des arbres autour de l'église de Maffle)

Il pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 766/725-60/11 (N° de projet 20117616) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * *

ACADEMIE DE MUSIQUE

16. Acquisition d'instruments de musique. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Chaque année, un crédit est alloué à l'Académie de Musique en vue d'acquérir différents instruments de musique et accessoires afin d'une part, de remplacer ceux devenus inutilisables et d'autre part, de compléter le parc en vue de répondre au mieux aux besoins des élèves.

Le Directeur de l'Académie de Musique a dressé l'inventaire des éléments qu'il convient d'acquérir en 2011.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, article 734/741-98/11-20117301.

Elles seront couvertes par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

* * * * *

* * *